

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 18/06/2024

VOI.24.00.A01536

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PLACE SAINT JACQUES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/06/2024 au 15/06/2024 PLACE SAINT JACQUES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14/06/2024 et jusqu'au 15/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 6h00 PLACE SAINT JACQUES, voie de sortie du parking de la Mairie, au pied de la façade du Centre Administratif.

**Article 2 :** À compter du 14/06/2024 et jusqu'au 15/06/2024, la circulation se fera en double sens sur les 2 voies d'accès au parking de la Mairie. Si nécessaire, une gestion manuelle de la circulation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux., PLACE SAINT JACQUES, de 21h00 à 6h00.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 **JUIN 2024**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public